

Le petit journal de Pompiey



Meilleurs Voeux 2018

*Pompiey - Église du XI^e siècle
Ancien prieuré des Templiers*

Bulletin municipal d'information

Année 2017

Le mot du Maire

**Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Pompiyens, Pompiyennes,**

Je souhaite d'abord remercier Mme Munico, notre secrétaire, qui a remplacé Mme Dauba-Antoniazzi en arrêt maladie, pour un travail accompli avec un très grand sérieux. Elle a su très bien gérer ces moments difficiles, en restant bien dans sa fonction de remplaçante.

Nous avons eu très peu de nouveaux arrivants (Mme Guichou, nouvelle propriétaire de la maison de Mme Bonnefille au lieu-dit « Douat »), ainsi qu'une naissance (famille Azaïs à « Larrousset »). Je leur souhaite la bienvenue.

Une fête des voisins très appréciée par tous ceux qui y ont participé. Nous espérons la renouveler afin de remplacer notre fête du village puisque nous n'avons plus de comité des fêtes.

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune continuera je l'espère, avec, pour l'année 2018, un autre financement.

Je profite de ces derniers mots pour remercier le Ball Trap qui porte avec succès le nom de Pompiy jusqu'à la nouvelle région, mais aussi à l'échelon national et parfois même au niveau international. Bravo à tous ces tireurs, à cette association et à tous ses volontaires.

Je remercie également la société de chasse pour son rayonnement plus restreint mais tout aussi efficace, sans oublier tous ses bénévoles, qui la font vivre et durer dans le temps.

Un mot pour cette association de la commune, Coté Poney, qui participe aussi à la vie de Pompiy. Souhaitons-lui bonne chance pour les années à venir.

Cette année, vous ne verrez pas de travaux effectués bénévolement par mes deux adjoints et quelques conseillers. L'arrosage « goutte à goutte » enterré des plantations de massifs a permis d'économiser de l'eau, du temps consacré à d'autres tâches et de soulager le travail de notre employée Mme Zaïa. L'achat d'une machine à laver le linge professionnelle (draps, couettes et autre) va permettre dans l'immédiat et dans le futur de faire des économies et d'améliorer les prestations pour les chalets.

Je vous rappelle enfin qu'au 1^{er} Janvier 2019, la compétence eau et assainissement collectif et individuel sera du ressort d'Albret Communauté. Nous resterons probablement dans une régie plus grande avec un pouvoir de proposition mais pas de décision. Affaire à suivre...

Cet abandon, imposé par nos législateurs, rajouté à l'instruction des dossiers d'urbanisme essentiellement instruits au sein d'Albret Communauté aura une répercussion logique dans un proche avenir pour le fonctionnement de notre Mairie.

Espérons que tous ces changements contribueront à améliorer le quotidien pour un travail plus serein.

Je vous souhaite une très bonne santé, de bonnes fêtes de famille et une bonne année 2018.

Bien amicalement,
Le Maire, Roland MONTHEAU

Le recensement

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



→ Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population

Logo of the French Republic

RECENSEMENT

de la population

Répondez sur internet, c'est encore plus simple
le-recensement-et-moi.fr

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI POUR CONSTRUIRE DEMAIN

Le recensement de la population se déroulera sur la Commune de Pompiery du 18 janvier au 24 février 2018.

Cette enquête annuelle permet d'actualiser les informations de la population.

Un agent recenseur se présentera à votre domicile à partir du 18 janvier. Cette personne est identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire. Elle vous remettra une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une notice d'information.

Pour envoyer vos réponses par internet : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « recensement en ligne ». Un code d'accès vous sera remis par l'agent recenseur lors de son passage.

L'agent peut aider à remplir les questionnaires qu'il faudra lui remettre sous enveloppe. En cas d'indisponibilité, les papiers peuvent être retournés sous enveloppe à la mairie au plus tard le 24 février 2018.

Infos pratiques

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi de 8h à 12h – 14h à 18h
Mardi de 14h à 19h
Mercredi de 14h à 18h
Jeudi de 8h à 12h – 14h à 18h
Vendredi de 14h à 18h

LA MAIRIE SERA FERMÉE AU PUBLIC*
 DU 26 AU 29 DECEMBRE 2017
 (*sauf cas d'urgence ou nécessité de service).
 Une permanence sera assurée
 le samedi 30 décembre 2017 de 9h30 à 12h00
 pour les dernières inscriptions sur les listes
 électorales.

MAIRIE : Tél 05.53.65.53.73
 E-mail : commune@mairiepompiery.fr

Monsieur Le Maire reçoit sur rendez-vous, Tél 06.42.60.53.33
 Les Adjointes : Monsieur Marcel GRISO, Tél 06.71.12.34.98
 Monsieur Jean-Luc SAINT-LOUBERT, Tél 06.64.18.35.65

LOCATION SALLE DES FÊTES

Pour les résidents de la commune..... Location 130 € - Cautions salle : 130 € - Cautions nettoyage 70 € - Cautions vaisselle 70 €. La sous-location est formellement interdite (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

Pour les non-résidents..... Location 250 € - Cautions salle 200 € - Cautions nettoyage 70 € - Cautions vaisselle 70 € - toute réservation demandée par un particulier résidant hors de la commune doit être formulée au moins 1 mois avant la date de location souhaitée. (Délibération N°054/2017 du 16 novembre 2017).

Pour les associations communales..... Location gratuite 2 fois dans l'année, au-delà le tarif « habitants de la commune » sera appliqué, soit 130 € (Délibération N°059/2016 du 2 décembre 2016).

Pour les Associations hors commune.. Location 145 € - Cautions salle 145 € - Cautions nettoyage 70 € – Cautions vaisselle 70 €

LOCATION CHALETS

Capacité d'accueil par chalet : 6 personnes

	Locations	Cautions
Juillet / Août	350 € / semaine	200 €
De Septembre à Juin	250 € / semaine	200 €
Longue durée octobre à mai	600 € / mois	600 €
Weekend -- vendredi / lundi	200 € / weekend	200 €
Associations communales	100 € / weekend	200 €
Octobre à Mai	200 € / semaine	200 €
Associations hors commune –	150 € / weekend	200 €
Octobre à Mai	200 € / semaine	200 €
1 nuitée	100 €	50 €
Location linge de lit toute période		30 €
Forfait ménage		60 €

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Prix du m ²	30€
Droits de timbres	25€

CONCESSION CASES DE COLOMBARIUM

Concessions sont divisées en trois classes :

- *15 ans : renouvelables,
- *30 ans : renouvelables
- *50 ans : renouvelables,

Tarif pour une case de columbarium :

- *1 case pour 15 ans, renouvelable : 380 €
- *1 case pour 30 ans, renouvelable : 545 €
- *1 case pour 50 ans, renouvelable : 885 €

PRIX DE L'EAU à COMPTER DE SEPTEMBRE 2017 à SEPTEMBRE 2018

- m3 consommés : **2,00 € (sans changement par rapport à la facturation précédente)**
- redevance annuelle : **50 € (sans changement)**

TARIFS ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS

- m3 consommés / rejetés : **1,10 € (sans changement par rapport à la facturation précédente)**
- redevance annuelle : **17 € (Sans changement par rapport à la facturation précédente)**

CENTRE-MÉDICO-SOCIAL

Nérac : 05.53.97.44.00

ANIMAUX RECUEILLIS

Pour transporter un animal perdu ou errant au chenil Départemental de Caubeyres, se munir du document délivré par la Mairie. **Chenil de CAUBEYRES : 05.53.79.46.72**

Le Feu, un outil dangereux – Rappel -

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		Domaine : Ecologie, développement durable	
Mots clés liste fermée : <Energie Environnement/>		Mots clés libres : pollution de l'air, particules, feux, brûlage, écobuage, déchets verts	
Texte (s) de référence : articles L. 541-1, L. 541-21-1 du code de l'environnement (CE) ; annexe II de l'article R. 541-8 du CE ; articles L. 2224-13 et 14 du code général des collectivités territoriales ; articles 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type. Articles D615-47 et D681-5 du code rural et de la pêche maritime. Code forestier.			
Cirulaire(s) abrogée(s) : néant			
Pièce(s) annexe(s) : annexe 1 : compléments annexe 2 : schéma de gestion du brûlage des déchets verts à l'air libre			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input checked="" type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

I) Les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.

a) Déchets des ménages et déchets municipaux

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

Il convient de préciser que, en application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

Celui-ci prévoit toutefois la possibilité de déroger à cette règle par le préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Chaque département dispose de son propre règlement sanitaire, applicable de plein droit. Ce règlement sanitaire départemental est contraignant et sa violation peut entraîner des peines d'amendes.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont par ailleurs tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation : par broyage sur place, par apport en déchèterie, ou par valorisation directe. Elles ne doivent pas les brûler.

Il convient en outre de rappeler que l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement oblige les personnes qui produisent une quantité importante de biodéchets à en assurer la valorisation, à compter du 1^{er} janvier 2012, ce qui exclut toute élimination de leurs déchets verts par brûlage.

b) Déchets verts agricoles

**Vous êtes situés dans une zone à risque, votre activité vous conduit à incinérer des végétaux coupés ou sur pied, une réglementation existe
Peut-être l'ignorez-vous ?**

**Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares,
Est classée à **haut risque feu de forêt**, depuis 1992 par la Commission Européenne ?**

**Nous savons aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités simple
respect des mesures de prévention.**

**Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire départemental
Aux abords des forêts, prairies, broussailles....**

Par Arrêté Préfectoral n° 2013-143-0008 « Portant règlement Départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendie en Lot-et-Garonne ».

Les dispositions de la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers sont ainsi intégrées au nouveau règlement départemental.

TITRE 1 : Mesures applicables sur l'ensemble du Département

Chapitre1 : Dispositions à caractère général

Article n°2 : Cas particuliers du brûlage des déchets ménagers et des déchets verts

Article 2-1 : contenu de l'interdiction

Il est interdit de brûler des ordures ménagères, que ce soit à l'air libre ou en incinérateur individuel.

Il est interdit, pour les particuliers, les collectivités locales et les entreprises, de brûler des déchets verts à l'air libre **toute l'année sur l'ensemble du département. Les déchets verts doivent être apportés en déchèterie ou compostés....**

INTERDICTION TOTALE

PARTICULIERS – PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROIT

(Pour leur propre compte et à titre non professionnel)

NATURE DES VÉGÉTAUX

Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte)

RÉGLEMENTATION

Règlement sanitaire Arrêté Préfectoral du 23 décembre 1983, Article 84

Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie

Conseil Européen : article L.541-1, L.541-21-1 du code de l'environnement, annexe II de l'article R.541-8 du CE

Article L.2224-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 84, 158 et 159.2.5 du règlement sanitaire départemental type,

Article D 615-47 et D 681-5 du Code Rural et de la pêche maritime.

Code forestier.

SMICTOM / Déchetterie de BARBASTE

Lundi fermé fermé

Mardi 9H / 12H 13H30 / 17H

Mercredi fermé 13H30 / 17H

Jeudi 9H / 12H 13H30 / 17H

Vendredi 9H / 12H 13H30 / 17H

Samedi 9H / 12H 13H30 / 17H

Lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'armoise en Nouvelle Aquitaine

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante originaire d'Amérique du Nord introduite en France en 1863 suite à un mélange accidentel avec des graines de trèfles. Elle est présente dans tous les départements de la Nouvelle Aquitaine en particulier en Deux Sèvres, en Charente, en Dordogne et en Lot-et-Garonne avec un front de colonisation partant du Nord vers le Sud.

Comment la reconnaître ?

Cette herbacée présente un port buissonnant, dressé, pouvant atteindre 2 m de haut. Les feuilles (a) sont profondément découpées, vertes de chaque côté. Elles sont insérées par deux au même niveau et en face à face à la base de la tige. En remontant le long de la tige, elles s'insèrent à des niveaux différents. La tige (b) est velue, striée, verte à rougeâtre à partir de juillet et ramifiée. Les fleurs mâles (c) jaunes/vertes, sont disposées en grappe à l'extrémité de la tige, au-dessus des fleurs femelles plus discrètes. La germination intervient à partir d'avril. Elle est observable sous la forme de plantule (d) composée de deux feuilles embryonnaires appelées les « cotylédons », vertes en forme de cuillère, presque rondes et de deux vraies feuilles typiques découpées en 3 à 6 divisions : les folioles.



Pourquoi lutter contre cette espèce ?

- **Impact sanitaire** Sources images : (a), (c), (d) www.ambrosie.info/fr; (b) CBNSA

Le pollen de l'Ambroisie est très allergisant, 5 grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour entraîner une réaction allergique chez des personnes sensibilisées. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

- **Impact économique**

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'ambroisie représentent des sommes importantes. De plus, l'Ambroisie est une adventice, qui de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps. La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

- **Impact environnemental**

L'Ambroisie est une espèce pionnière, résistante à la sécheresse, qui se développe sur les surfaces mises à nu, perturbées (le plus souvent par les activités humaines), peu importe la nature du sol. Elle prolifère grâce aux milliers de graines qu'elle produit. Celles-ci peuvent se conserver 10 à 40 ans dans le sol. Peu compétitive, l'Ambroisie va surtout empêcher le développement de végétaux ayant un cycle biologique synchrone avec le sien comme certaines espèces cultivées. Elle se trouve dans ou à proximité des cultures, des friches, des chantiers, en bord des chemins, des axes routiers et ferroviaires et plus rarement sur les berges des cours d'eau.

Comment agir ?

Les actions de gestion de l'Ambroisie à mettre en place dépendent de la période d'intervention, du type de milieu, de la superficie de la zone envahie, des contraintes financières, réglementaires, humaines et matérielles.

- **Les actions préventives**

- Couvrir les sols nus ou perturbés par un couvert végétal, du paillis, des aménagements paysagers, un géotextile....
- Eviter d'importer et d'exporter de la terre provenant de sites contaminés.
- Utiliser des graines pour les oiseaux, pour les jachères fleuries ou pour les cultures seulement si leur origine est tracée.
- Tenir compte du cycle de l'Ambroisie dans le calendrier des travaux publics, de construction de bâtiments, agricoles, forestiers, etc., afin d'éviter les sols nus ou non couverts au printemps.

- **Les actions curatives**

- L'arrachage manuel de la plante entière, racines comprises, est préconisé pour de petites surfaces infestées avant la floraison (soit avant mi-juillet). L'arrachage manuel après floraison est déconseillé à cause des risques d'allergie. De plus, l'apparition du pollen rend plus compliqué l'arrachage puisqu'il impose le port d'un masque en plus des gants. Cette méthode reste la plus efficace.
- La fauche ou la tonte sont des techniques rapides, intéressantes pour de grandes surfaces ou pour des linéaires. Si la population d'Ambroisie est majoritaire, une coupe à 2 à 5 cm sera réalisée. Dans le cas contraire, une coupe à 10 cm favorisera la concurrence des autres espèces présentes. Une première coupe est recommandée a minima avant la floraison des fleurs mâles et les émissions de pollen soit avant la mi-août. Si nécessaire, effectuer une seconde coupe au plus tard la première semaine de septembre avant la grenaison.
- L'utilisation de désherbants chimiques est à éviter. Ils détruisent le couvert végétal favorisant ainsi la croissance de l'Ambroisie. Ils sont une source de pollution et peuvent avoir un impact sur la santé. La répétition des traitements peut entraîner des résistances de l'Ambroisie aux herbicides les rendant inefficaces. Elle va s'adapter en modifiant son patrimoine génétique pour pouvoir les tolérer.

- **Les précautions générales**

- Les personnes dont l'allergie à l'Ambroisie est avérée ne doivent pas participer aux actions de gestion.
- Protégez-vous en portant au minimum des gants lors de l'arrachage.
- Nettoyer les vêtements, les chaussures, le matériel et les engins utilisés à la fin de chaque opération de gestion.
- Jusqu'à mi-juillet, les déchets d'arrachage peuvent être compostés en l'absence de pollens et de semences (<http://www.ambroisie.info/pages/detruire.htm>). Un apport en déchetterie ou le dépôt sur place sont également envisageables. L'incinération n'est autorisée que dans les départements ayant un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'Ambroisie. A ce jour, l'ancienne Aquitaine n'est pas concernée par un arrêté préfectoral.
- Au-delà de la mi-août, les interventions sont déconseillées car elles favoriseraient la dispersion du pollen et des graines.

Pour plus de renseignements ou pour faire un signalement :

Gaëlle GUYOT- FREDON Aquitaine
62 Rue Victor Hugo - 33140 Villenave d'Ornon
Mob: 07-81-61-79-99 | Tel: 09-67-01-58-68
Email : zna@fredon-aquitaine.org



Ils ont délibéré

<p><u>Conseil du 10 février 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">*Urbanisme Transfert de compétence P.L.U. à Albret Communauté*Gites/Chalets de Pompiéy-Résiliation anticipée du bail et acquisition de la station d'épuration*Gestion du personnel-autorisations spéciales d'absences.*Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fourniture /services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique*Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux/fourniture /services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique*Contrat d'entretien des espaces verts pour 2017 <p><u>Conseil du 3 mars 2017:</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Avis sur l'approbation du P.L.U.* Fonctionnement du Service Intercommunal d'Instruction du Droit des Sols – Convention de mutualisation de moyens* Modification des statuts de SDEE47* Indemnités de fonction du Maire et des adjoints – revalorisation au 1^{er} février 2017* Approbation du Compte de Gestion Budget Eau 336 de 2016* Présentation du Compte Administratif de l'exercice 2016* Affectation des résultats 2016 du service des Eaux 336 pour le budget primitif 2017* Vote du budget primitif – Budget Eau 336* Budget général 333-approbation du Compte Administratif* Affectation des résultats de 2016 sur 2017- Budget général* Vote du budget primitif 2017 – Budget général* Subvention de fonctionnement Association Prévention Routière 47*Subvention de fonctionnement Association Climatologique	<p><u>Conseil du 24 mars 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Organisation de la reprise des procédures de planification communales – convention d'entente* Retrait de la commune de Saint-Laurent d'Albret Communauté* Virement de crédits – suppression des lignes budgétaires P.L.U.*Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et CFE pour 2017*Virement de crédits – rectificatif des dépenses imprévues – minoration de 7%*Détermination des ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade.*Station de filtration – modification du système de filtration et modification de la crépine <p><u>Conseil du 14 avril 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">*Réseau d'adduction d'eau potable – amélioration et modification réseau – pose d'une vanne de purge secteur « Mounon »*Plan Communal de Sauvegarde.*Subvention de fonctionnement 2017 – Association des Tireurs de Pompiéy et du Pays d'Albret*Virement de crédits Subvention de fonctionnement 2017 – Association des Tireurs de Pompiéy et du Pays d'Albret <p><u>Conseil du 30 mai 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">*Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.*Programme de modification filtration station de pompage (suite).* Programme Amélioration et modification – pose d'un réducteur de pression secteur « Lauran » - « Bourg »* DM : budget de l'eau* Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016* Recrutement d'un fontainier saisonnier pour effectuer le travail, annuel, des relevés de compteurs d'eau.* Nomination d'un agent coordonnateur pour le recensement 2018	<ul style="list-style-type: none">* Nomination d'un agent recenseur pour le recensement 2018* Subvention de fonctionnement association chasseurs de Pompiéy* Virement de crédits Subvention de fonctionnement 2017 – Association des chasseurs de Pompiéy* Achat d'un lave linge, d'une centrale vapeur et table à repasser pour les chalets* Avancement de grade de l'Adjoint Administratif* Election du délégué du conseil municipal de son suppléant – Elections sénatoriales* Adhésion au Service Public d'Emploi Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne.* Mode de Transmission des convocations, et tout autre documents – choix des élus* Convention d'adhésion Convocation électronique* Convention d'adhésion « Saisine par voie électronique »* Amélioration réseau eau potable après recherche de fuite – vanne de coupure et modification vannes existantes <p><u>Conseil du 28 juillet 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Modalités de mise à disposition : mission de remplacement de la secrétaire de mairie <p><u>Conseil du 16 novembre 2017</u></p> <ul style="list-style-type: none">* Modification statutaire Albret Communauté : ajout de la compétence optionnelle Eau et Assainissement* Enlèvement des déchets verts du cimetière*Modification du contrat de location de la salle polyvalente* Budget de l'eau : admission en non-valeur* Budget de l'eau : devis maintenance micro station d'épuration Le Bourg.
---	---	---

***Si vous souhaitez plus de précisions,
Le registre des délibérations peut être consulté en Mairie.***

Les élus

Noms/Prénoms	Adresses	Téléphones	Portables	e-mail
MONTHEAU Roland Maire		05.53.65.81.66	06.42.60.53.33	montheau.roland@outlook.fr
GRISO Marcel Adjoint au Maire	« Le Bourg » 47230 POMPIEY	05.53.65.27.73	06.71.12.34.98	////
ST-LOUBERT Jean-Luc , Adjoint au Maire	« Les Oiseaux » 47230 POMPIEY	09.84.16.43.31	06.64.18.35.65	jl.saint.loubert@gmail.com
LAPLACE Jean-Pierre Conseiller	« Bois de Romanin » 47230 POMPIEY		06.81.98.58.51	jp.laplace47@gmail.com
DUPOUY Frédéric Conseiller	« Mounon » 47230 POMPIEY		06.85.65.25.77	dupouyfrederic@free.fr
COUVIDAT Valérie Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.06.09		val.granger@laposte.net
RAMAGE Marie-Patricia , Conseillère	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.77.32.59.17	mpatricia.ramage@gmail.com
CAVILLAC Francis Conseiller	« Jannette » 47230 POMPIEY		06.78.78.75.10	cavillac@lgtel.fr
DUPOUY Marie-Josée Conseillère	« Coupard » 47230 POMPIEY	05.53.65.57.50	06.80.78.83.28	fandaze@hotmail.fr

Les Commissions Intercommunales

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

Délégué Sécurité Routière	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	0

Correspondant Défense	Titulaire	Suppléant
		0

Chefs de Luttés et Adjoints	Chef de lutte	Adjoints
	GRISO Marcel Adjoint au Maire	CAVILLAC Francis SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire

Délégués au SDEE47	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland SAINT LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre

Syndicat Mixte Porte de Gascogne et Pays d'Albret	Titulaire	Suppléant
	MONTHEAU Roland Maire	GRISO Marcel Adjoint au Maire

SIVOM Lavardac/Ouest	Titulaire	Suppléant
	SAINT-LOUBERT Jean-Luc Adjoint au Maire LAPLACE Jean-Pierre	0

SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne	Titulaire
	DUPOUY Marie-Josée

SMICTOM	Titulaire	Suppléant
	Roland MONTHEAU	RAMAGE Marie-Patricia

Délégués Commissions Communales

Action Sociale :	Finance :
Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Madame RAMAGE Marie-Patricia	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
ADJUDICATIONS :	EAU :
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur DUPOUY Frédéric	Monsieur GRISO Marcel Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
COMITE DES FETES :	SOCIETE DE CHASSE :
	Monsieur MONTHEAU Roland Madame DUPOUY Marie-Josée Monsieur CAVILLAC Francis Madame RAMAGE Marie-Patricia
RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE :	CIMETIERE :
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur SAINT-LOUBERT Jean-Luc	Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur LAPLACE Jean-Pierre
ESPACES VERTS Pour POMPIEY	ESPACES VERTS Pour MOUNON ET COUPARD
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur CAVILLAC Francis	Monsieur MONTHEAU Roland Madame COUVIDAT Valérie Monsieur DUPOUY Frédéric
ORDURES MENAGERES	VOIRIES ET CHEMINS
Monsieur GRISO Marcel	Monsieur CAVILLAC Francis Monsieur MONTHEAU Roland
URBANISME	
Monsieur MONTHEAU Roland Monsieur GRISO Marcel Monsieur BOUTIN Maurice Madame CARETTE D'ARMANCOURT	

Tableau récapitulatif des délégués par commission Albret Communauté

ALBRET COMMUNAUTE – COMPOSITION DES COMMISSIONS – MANDAT 2017-2020 (mâj au 23/02/17)

Commune	11 Commissions										
	Ressources humaines Francis MALISANI	Actions sociales Pascal LEGENDRE	Urbanisme Patrice DUFAU	Environnement Lionel LABARTHE	Services techniques Marc de LAVENERE	Administration générale Jacques LAMBERT	Tourisme JF GARRABOS	Harmonisation des actions locales Nicolas CHOISNEL	Finances Serge CEREÀ	Petite enfance, enfance jeunesse, EMD Martine PALAZE	Aménagement et développement économique Philippe BARRERE
ANDIRAN	Angélique BELLANDI	Emma TEBERNE	Lionel LABARTHE	Thierry DE COCQ	Lionel LABARTHE	Emile CANDAU	Philippe USON	Michel SERRANO	Lionel LABARTHE	Emmanuelle TEBERNE	Bernard AMERIO
BARBASTE	SPEQQUE Wilfrid LLOÑCH Jacques	TEYSSOU Ludvine	TONIN Valérie	DUPONT Jean SAUQUES Serge	DUPONT Jean BOUSSUGE Gilbert	GAUCI Jacqueline	TONIN Valérie LAGOIN Gilbert	OCRE Nathalie	SALMON Yolaine JAYLES Bernadette	TEYSSOU Ludvine	DAUNES Michel LLOÑCH Jacques
BRUCH	-	-	Daniel DUFIEUX	-	Mireille ROSSI	-	-	Christine LAMARQUE	Lionel CARPINELLA	Pascale CASTAING	Isabelle BISETTO
BUZET/BAÏSE	M. SANCHEZ	Mmes CHENUIL ET BIASON	MM. FRESQUET et MOLINIE	MM. MOUINIE et FRESQUET	MM. FRESQUET et SANCHEZ	M. SANCHEZ	M. SANCHEZ et Mme CHENUIL	M. MOLINIE	MM. MOLINIE et CHAZALLON	M. SANCHEZ et Mme GAREZ	MM. CHAZALLON et CUGNIERE
CALIGNAC	-	Alban CASSAGNABERE	Françoise FANALS	Jean-Paul DAVID	-	-	-	-	-	Christian PLANTE	Alban CASSAGNABERE
ESPIENS	Etienne VAN GESTEL	Mathieu ORTEGA	Serge LARROCHE	Liliane OUSTEAU	Daniel CALBO	Sarah LABADIE	Jean-François MONDIN	Mathieu ORTEGA	Daniel CALBO	Fanny NICOLETTO	Danielle BAUDON
FEUGAROLLES	DAYRAUT Geneviève	POLLONI Jacqueline	DUBOURDIEU Gilles	CANAPARO Claudio	RAVEL Nicolas	BORDERIE Chantal	CZECH Nathalie	GAMARDE Marie-Line	DEBUE Araud	POLLONI Jacqueline	VOLCKAERT David
FIEUX	CAZENEUVE Fabrice	-	AREVALILLO Joël	LABADIE Guy	CAZENEUVE Michel	-	CERVERA Brigitte	-	VIGNAUD Jean-Pierre	LARTIGAU Marie-France	GEORGES Jean-Marie
FRANCESCAS	Paulette LABORDE	Gérard CASTILLO	Paulette LABORDE	Paulette LABORDE	Jean-Louis PLANTÉ	Paulette LABORDE	Paulette LABORDE	Gérard CASTILLO	Gérard CASTILLO	Gérard CASTILLO	Sylvie BONNET
LAMONTJOIE	Mme PARFAIT Francine	Mme GAZZOLA Chantal	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr FORATO Frédéric	Mr CADEILLAN Bernard	Mme PARFAIT Francine	Mr SAINT MEZARD Gabriel	Mr CADEILLAN Bernard	Mr BOUTAN Pascal	Mr BOUTAN Pascal
LANNES-VILLENEUVE DE MEZIN	-	Patricia GAUDE	-	-	ECHEVERRIA Jacques	-	ROBERT Patricia	-	-	-	-
LASSERRE	Damien DELATTRE	Vincent BOURDENS	Cécile HENNION	Guy LATOUR	Guy MAUER	Damien DELATTRE	Guy LATOUR	Serge PERES	Serge PERES	François LALANNE	Cécile HENNION
LAVARDAC	M. DRAPE – L. BIASOTTO – M. DRAPE	B. ZAGNI – F. BARTHE	M. MICHELIN – A. TOURON	J. BIDAN – A. TOURON	J. LABADIE – M. MICHELIN	M. DRAPE – J. LABADIE	J. LABADIE – P. BARRERE	M. DRAPE -	M. DRAPE – A. TOURON	A. MAYER - B. LEMANACH -	P. BARRERE – A. DEMESTIE – M. DRAPE
LE FRECHOU	-	Pierre DAGRAS	-	David BESSIERE	André APPARITIO	-	-	Pierre DAGRAS	Pierre REAU	Cédric MERCERON	André APPARITIO
LE NOMDIEU	-	-	-	LUSSAGNET Jean-Paul	LABAT Jean-Paul	-	LABAT Jean-Paul	-	-	-	-
LE SAUMONT	Christophe TAROZZI	Virginie GAUDEZ	Jean-Michel LASSORT	Jean-Pierre ARCHAPATI	Jean-Marc SIKORA	Jean-Louis LALAUE	Jeanine CINEL	Laurent BULLIT	Olivier CAMPAN	Laurent BULLIT	Jean-Louis LALAUE
MEZIN	Dominique BOTTEON Mélanie DASTE	Brigitte PULICANI Mélanie DASTE	Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO	Alain VILLA Pascal DE BRITO	Pascal DE BRITO Jacques LAMBERT	Dominique BOTTEON Mélanie DASTE	Mary GRAHAME-LUCAS Bernard LAMOTHE	Brigitte PULICANI Mélanie DASTE	Dominique BOTTEON Patricia DUBOUCH	Dominique BOTTEON Jacques LAMBERT	Christiane DUCOUSO Pascal DE BRITO
MONCAUT	Mr BUTTIGNOL David	Mme SOURBES Josiane	Mr LAMOUREUX Olivier	Mr LABAT Michel	Mr LABAT Michel	-	Mr SOULEAU Philippe	Mm RUFINO Danièle	-	Mme VECCHI Claude	Mr BUTTIGNOL David
MONCRABEAU	LUSSAGNET Christian	BICHON Jérôme	Lionel SEMPÉ	Jérôme ROIRAND	Lionel SEMPÉ	Jean-Jacques BERTALOT	Philippe SALAFRANQUE	Nicolas CHOISNEL	Nicolas CHOISNEL	Aurélien TAVERNIER	Jean-Jacques BERTALOT
MONTAGNAC-sur-AUVIGNON	-	-	Stéphane BRASSIE	Frédéric ANDRIEU	Jean-Louis TOLOT	-	Frédérique MERCIER	-	Jérôme BONNE	-	Daniel PENIDON
MONTESQUIEU	Olga RIOU	Olga RIOU	Alain POLO	Pascal BIASUZZI	Gilbert BOUDON	Patrick FERRI	Bertrand ROQUES	Marie-Line GONELLA	Alain POLO	Olga RIOU	Bertrand ROQUES
MONTGAILLARD	N. CORRAL	N. CORRAL	J.M. FELTRIN	H. de COLOMBEL	J.M. FELTRIN	-	M. CAILLAU	H de COLOMBEL	H. de COLOMBEL	M. CAILLAU	-
NERAC	Alain PERIN Edith BUSQUET	Martine PALAZE	Marylène PAILLARES Ana-Paula BES	Jean-Louis VINCENT Cyril BASSET	Alain PERIN Thierry BOZZELI	Marc GELLY Jean-Claude BAURY	Aurore FONTANEL Thierry BOZZELI	Agnès DOLLE	Nicolas LACOMBE Eric DEJEAN	Evelyn CASEROTTO	Louis UMINSKI Frédéric SANCHEZ
POMPIEY	Jean-Pierre LAPLACE	Valérie COUVIDAT	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Marcel GRISO	Roland MONTHEAU	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Jean-Luc SAINT-LOUBERT	Frédéric DUPOUY	Roland MONTHEAU	Marie-Patricia RAMAGE	Valérie COUVIDAT
POUDENAS	PLEINECASSAGNE Hervé	DUPUIS Alain	De NADAILLAC Jean	DE NADAILLAC Jean et CHRETIEN Joël	CHRETIEN Joël	-	De NADAILLAC Jean	-	De NADAILLAC Jean	Hervé PLEINECASSAGNE	DUPUIS Alain
REAUPLISSE	-	-	EGLOFF Serge	LALANNE Alain	LALANNE Alain	-	BARRAULT Kévin	-	LEGENDRE Pascal	LEGENDRE Pascal	SCHUSTER Françoise
ST LAURENT	Christian MARY	Stéphanie GHILARDI	Ludovic HENAFF	Christian MARY	Guy CLUA	Joelyne TREVISAN	Stéphanie DELOGE	Joelyne TREVISAN	Guy CLUA	Stéphanie GHILARDI	Ludovic HENAFF
SAINT PE SAINT SIMON	-	-	-	MME MARIE THERESE BRIQUET	M CLAUDE MARIN	-	MME MARIE THERESE BRIQUET	-	-	MME CHRISTIANE LABAT	M CLAUDE MARIN
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	-	Mme BONNET	Mme BONNET	M. AIRODO	M. BUISSON	-	-	-	M. BELLO	Mme LHERISSON	-
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	Robert LINOSSIER	-	-	-	Thierry PLANTÉ	Robert LINOSSIER	-	Marie-Josée VERZENI	Robert LINOSSIER	Marie-Josée VERZENI	Thierry PLANTÉ
SOS-GUEYZE-MEYLAN	-	Patrick LEBLAY	François BLONDET	Franck DUBOS	Alain CAME	Didier SOUBIRON	François TISSOT	-	Patrick TONIN	Nicole PREVOT	Nathalie TOURNE
THOUARS/GARONNE	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	BESSIERES Christophe	BESSIERES Christophe	VICINI Jean-Pierre	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	QUINTLÉ Christine	VICINI Jean-Pierre	QUINTLÉ Christine	BESSIERES Christophe
VIANNE	FERRY Chantal DUCLOS Sophie	RAMADOUR Maria DE SOUSA Inès	CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard	CEREA Serge SENGENES Bernard	CEREA Serge SENGENES Bernard	CEREA Serge FERRY Chantal	CANN Christine DIDIER Sophie	DE SOUSA Inès RAMADOUR Maria	BOUSSEAU Marc FERRY Chantal	DE SOUSA Inès RAMADOUR Maria	CHASSENARD Jean-Claude SENGENES Bernard
XAINTRAILLES	-	-	Bertrand VIEILLARD-BARON	-	Patrick TRESEGUET	-	Michèle AUTIPOUT	-	Bertrand VIEILLARD-BARON	Michèle AUTIPOUT	-

Quelques informations...



Recensement citoyen

Vous devez vous inscrire à la mairie dès votre 16^{ème} anniversaire ou dans les 3 mois qui suivent.

Pour cela, munissez-vous d'une pièce d'identité, du livret de famille de vos parents et, le cas échéant, de tout document justifiant votre nationalité française.

Une attestation de recensement, valable jusqu'à votre 18^{ème} anniversaire, vous sera délivrée.

Vous devrez la conserver car cette attestation vous sera nécessaire pour vous inscrire aux examens et concours (CAP, BAC, permis de conduire...)

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Il revient désormais, dans chaque Commune, au Maire (et non plus au greffe du Tribunal d'Instance), de recevoir la déclaration conjointe des partenaires, la modification de la convention de PACS et la dissolution de celui-ci.

En revanche, pour modifier ou dissoudre un PACS enregistré avant le 1^{er} novembre 2017, les partenaires doivent s'adresser à la commune du lieu du greffe du Tribunal d'Instance qui a procédé à l'enregistrement du PACS.



Cartes grises et permis de conduire : depuis le 6 novembre, les guichets préfecture et sous-préfectures de délivrance des cartes grises et permis de conduire sont définitivement fermés.



Pour les cartes grises rendez-vous sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> (seul site officiel sécurisé gratuit),

Pour les permis de conduire, rendez-vous sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (seul site sécurisé gratuit).

Inscription sur les listes électorales

La révision annuelle de la liste électorale a débuté le 1^{er} septembre 2017.

Sont concernés par cette révision :

- les nouveaux administrés et les jeunes gens ayant atteint la majorité ou qui l'atteindront avant le 28 février 2018.

- les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, résidant sur le territoire français.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2017.

Les électeurs devront se présenter à la Mairie munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ainsi que de la précédente carte d'électeur s'il y a lieu.



...et recommandations

SALLE DES FÊTES

Pensez à la réserver à l'avance.

**Par définition elle sert à faire la fête,
mais malgré tout,
Pensez aux voisins, surtout en été,
baissez un peu la sono.
A partir de 2H du matin, Arrêt total.**

COMPTEUR D'EAU

**Pensez à le protéger et à le maintenir en
bon état de fonctionnement.**

**Afin de déceler d'éventuelles fuites nous
vous conseillons de le vérifier
régulièrement.**

DIVAGATION DES CHIENS

**Merci
à tous ceux qui tiennent leurs
chiens dans leur propriété.**

**Un animal errant peut
provoquer un accident ou
commettre des dégâts,**

**Un Arrêté du Maire 007/2016
du 21 septembre 2016
Interdisant le vagabondage des
chiens et chats qui provoquent
des nuisances et ou dégâts lors
de leurs escapades
Lesquels seront sanctionnés en
vertu de cet arrêté.**

CAVEAU MUNICIPAL

**Il est à la disposition des
familles, s'adresser à la Mairie.**



Société de chasse de Pompiéy

Le mot du Président

La société de chasse de POMPIEY, ainsi que les chasseurs, remercient les habitants de la commune pour leur compréhension tout au long de l'année, afin que les battues puissent se faire dans de bonnes conditions.

Nous sommes heureux de pouvoir offrir aux enfants de la commune les cadeaux de Noël.

Nous vous souhaitons, à toutes et tous, d'excellentes fêtes de fin d'année !

Amicalement,

Le Président,
Joël VICINI



**Arbre de Noël
des enfants**
de la commune
(entre 0 et 10 ans)



Samedi 16 décembre 2017
A 17h00



Salle Polyvalente de POMPIEY
en présence du Père Noël

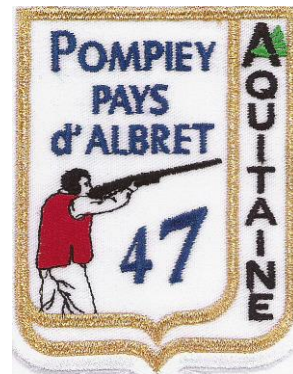
Pour que chaque enfant puisse avoir le cadeau qu'il désire, les mamans ou les papas devront se rendre à SUPER U à Lavardac pour choisir le jouet en rayon, d'un montant maximum de 20 €.

Veuillez faire emballer le cadeau et inscrire le nom de l'enfant sur le paquet. Vous avez jusqu'au 5 décembre pour faire votre choix et le déposer à l'accueil de votre magasin.

A bientôt !!!



Association des Tireurs de Pompiery et du Pays d'Albret



POMPIERY CAPITALE SPORTIVE NOUVELLE AQUITAINE

Suite à la réforme territoriale des régions, la Nouvelle Aquitaine a vu le jour. Elu président de cette nouvelle entité, le siège social a été établi à Pompiery, faisant de notre commune la capitale sportive de cette région.

Saison 2017 terminée depuis fin Août, pour un grand nombre de pratiquants, le moment de changer de passion est venu. Certains vont s'adonner à la chasse à la palombe et ensuite aux battues : nous souhaitons à ceux-ci une excellente saison.

Notre association a encore une fois porté haut le nom de notre commune lors des sorties en compétitions.

Cette année encore nous avons eu le plaisir et la fierté d'être convié par notre Conseil Départemental à la soirée organisée pour les sportifs méritants de la saison 2017 :

Club France discipline DTL, *Arrigo Stéphanie (équipe de France), Burch Johnny.*

3^{ème} au championnat de France de Compack. et club France parcours de chasse *Peroys Serge*

3^{ème} au championnat de France de DTL *Scozzesi Franco*

1^{er} au championnat de France Double Trap S3 + record de France *Boutin Maurice*

1^{er} au championnat de France Double Trap S2 *Peyrot Patrice*

3^{ème} par équipe de club au championnat de France Double Trap, *Boutin Maurice –Peyrot Patrice et Peyrot Laurent*

3^{ème} au championnat d'Europe de DTL en Ecosse classe B *Peyrot Patrice*

Notre club a accueilli au mois de mai une compétition nationale ayant pour finalité la composition des équipes de France dans diverses catégories. Cette compétition a été une réussite de par la qualité des participants venus de toute la France qui ont su apprécier notre région, l'hébergement (ont apprécié les chalets communaux de Pompiery) et sa gastronomie.

Merci à notre municipalité, à la communauté de commune Albret Communauté, à la mairie de Lavardac pour leur soutien logistique.

Lorsque vous lirez cet article le calendrier sportif 2018 sera établi et notre club à nouveau sollicité par la Fédération Française pour organiser une compétition nationale.

En vous souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année.

Sportivement Votre,

Maurice Boutin

Président du Comité régional de Nouvelle Aquitaine
Membre du comité directeur Fédéral

Etat civil

Nos joies...

Tous nos vœux de bonheur aux parents de
Valentine, Vincenza AZAÏS, née le 30 septembre 2017

...nos peines

Mme Martine PIJCKE décédée le 27 octobre 2017
Mme Anne DULIN veuve BERNEDE décédée le 3 novembre 2017

Nouveaux habitants

Nous sommes heureux d'accueillir :
Mme Patricia GUICHOU à « Douat »
M. Matthieu EON, à « Peyrounet ».

Repas annuel et vœux 2018

Tous les habitants de la commune sont conviés
au traditionnel repas de début d'année

Dimanche 14 Janvier 2018

Salle Polyvalente de Pompiey, à partir de midi.

Menu

Apéritif



Potage



Assiette de foie gras et gelée au floc rouge



Suprême de pintade farci

Sauce morilles



2 légumes



Salade – Fromage



Saint-Honoré sauce chocolat



Café

Vin, Champagne, Liqueurs

... Réservez avant le 5 janvier 2018 ...



Repas 22,50 € / adulte

Le repas des retraités de la commune est offert par la mairie.

10 € / enfant jusqu'à 11 ans.

(menu enfants : potage, assiette composée, blanc de volaille, légumes, bûche chocolat)

Monsieur (Nom/Prénom) _____

Madame (Nom/Prénom) _____

Enfant(s) (Nom/Prénom) _____

Réservez à retourner avec le règlement,

A l'ordre de la Société de chasse de Pompiey

A la Mairie de Pompiey dans la boîte à lettre réservée au courrier de la Mairie.

RESERVATION

à retourner avant le Vendredi 5 Janvier 2018